

SCIC Graines & Canopées

Les statuts en un coup d'oeil

Graines & Canopées va devenir une société coopérative. Il s'agit d'une société commerciale (ici une SAS) qui s'impose un objet d'intérêt collectif et des règles coopératives :

- Prise de décision équitable : "1 personne = 1 voix" dans les AG, quel que soit le nombre de parts qu'elle détient
- Multi-sociétariat : la SCIC peut réunir des particuliers, des associations, des collectivités, d'autres entreprises...: tous ceux qui ont envie de faire partie du projet commun
- Obligation de constituer des réserves plutôt que de distribuer des dividendes : dans notre cas 100% des bénéfices seront conservés pour développer les activités. C'est plus simple à gérer et surtout on conserve l'esprit non-lucratif de l'association.
- Gouvernance : l'entreprise a un(e) président(e) qui s'appuiera sur un Conseil Coopératif (équivalent d'un conseil d'administration) pour choisir les orientations. Les membres du conseil seront élus parmi les sociétaires en assemblée générale.
- Recours au bénévolat autorisé

En somme c'est une entreprise résolument engagée qui vise à rassembler des personnes et entités différentes autour d'un projet commun : faciliter la (re)végétalisation du territoire.

Toute personne peut prendre des parts du capital social. Cette somme est un des éléments essentiels du financement du projet. Une subvention versée par la Région Centre permettra d'en doubler le montant. De cette façon, chaque achat de part compte double !

Être sociétaire : comment, pourquoi ?

- Un bulletin de souscription aussi simple à remplir que de planter un arbre
- Achat d'une part (ou plus !) dont le montant est fixé à 100 euros, réglable par virement ou par chèque sur un compte bancaire réservé à cet effet
- Remboursement de tout ou partie des parts si l'on souhaite réduire sa participation ou quitter la société. La somme pourra être réduite si des pertes ont été constatées pendant l'exercice.
- Et en échange ?
 - vous êtes membres de l'assemblée générale et avez la possibilité de faire partie du conseil coopératif pour participer régulièrement aux prises de décision
 - vous soutenez financièrement notre engagement commun pour des paysages vivants et sauvages !
 - réduction d'impôts de 18% du montant versé (IR-PME) si vous vous engagez à conserver les parts pendant 5 ans

Objet social :

La SCIC œuvre à faciliter la (re)végétalisation du territoire à tous niveaux. Cette démarche répond à plusieurs enjeux environnementaux et agricoles critiques : biodiversité, lutte contre l'érosion, qualité des sols, gestion de l'eau, captation de carbone, lutte contre les îlots de chaleur, paysages...

Missions principales :

- exploiter une pépinière d'essences bocagères et forestières
- organiser et/ou exécuter des missions de plantation en réunissant des salariés, des sociétaires bénévoles et/ou des tiers
- exécuter des missions de conseil ou d'assistance auprès de propriétaires s'engageant dans un projet de plantation
- promouvoir la plantation d'arbres auprès du grand public, de professionnels de l'agriculture, de collectivités locales, de bailleurs sociaux etc...

Catégories d'associé(e)s :

Les sociétaires se répartissent en 3 catégories. Chacune correspond à un collège de vote. En assemblée générale, une règle de pondération s'appliquera pour les prises de décision.

- **salarié(e)s** / 45% du droit de vote
- **bénéficiaires** : personnes travaillant régulièrement avec la SCIC, bénéficiant de ses services ou toute autre personne soutenant l'activité de la coopérative / 25% du droit de vote
- **soutiens** : personnes concernées par l'objet de la SCIC et/ou apportant une contribution à son activité notamment sous forme de bénévolat ou de don / 30% du droit de vote

Conditions de souscription : les personnes physiques (particuliers et professionnels en autoentreprise) acquièrent au moins 1 part. Les personnes morales (ex: sociétés, associations, collectivités...) souscrivent au moins 3 parts.

Nouveaux associé(e)s : De nouveaux associé(e)s rejoindront la SCIC suite à l'agrément du conseil coopératif et au versement du montant de leur part. L'assemblée générale annuelle validera cet agrément.

Perte de la qualité d'associé(e) : démission (suivie d'un remboursement du montant des parts), décès ou dissolution de la personne morale, exclusion (en cas de faute ayant causé un préjudice à la SCIC)

Gouvernance :

- **Président(e)** : élu(e) pour deux ans par l'ensemble des sociétaires (il peut être révoqué avant par l'assemblée générale)
- **Conseil coopératif** : président(e), représentants des salarié(e)s, représentants des catégories Soutiens et Bénéficiaires / réunion au moins 3 fois par an
- **Assemblée générale** : réunit tous les sociétaires au moins une fois par an / possibilité de donner procuration ou de voter par anticipation à distance